



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2012



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le jeudi 13 décembre 2012, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Daniel TANNER – Isabelle DURET à Alain CACALY – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Isabelle BALLEET à Grégory ESTREMS

Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Stéphane JEANNET – Franck FERRANTE

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2012.12.20 02

OBJET : Adhésion de la commune de Chateaufort à la communauté d'agglomération

Monsieur le Maire rappelle que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Isère (SDCI), mis en œuvre dans le cadre de la loi de Réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2011, prescrit plusieurs mesures destinées à rationaliser la carte intercommunale, notamment l'adhésion de Chateaufort à la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et le retrait de cette dernière de la communauté de communes de la vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, le Préfet a notifié, à chacun des 2 EPCI ainsi que les communes membres, un arrêté de projet de périmètre (arrêté n° 2012304-0022 du 30 octobre 2012). Le conseil communautaire de la CAPI, ainsi que les communes membres doivent se prononcer, de manière explicite, dans un délai de trois mois, tout silence à l'issue de ce délai emporte avis favorable.

La CAPI, la CCVH (Communauté de communes de la Vallée de l'Hien), les communes membres de chacun des 2 EPCI sont consultées pour avis.

A l'issue de l'accord des conseils municipaux membres des 2 EPCI, représentant la moitié au moins des conseils municipaux des communes concernées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale, un arrêté préfectoral actera la modification du périmètre de la CAPI.

Conformément à ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord à l'adhésion de la commune de Chateaufort à la CAPI et emportant retrait de la commune

de Chateaufvilain à la Communauté des communes de la Vallée de l'Hien, au 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE DONNER SON ACCORD** à l'adhésion de la commune de Chateaufvilain à la CAPI au 1^{er} janvier 2014.

à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 21 décembre 2012.

Publication et transmission en sous-préfecture le 21 décembre 2012



Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.